



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 25 MAI 2022**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Présents :**

Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, **Présidente**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;

Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Emilie PINDEVILLE, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER, **Conseillers**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

**Excusés :**

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Pascal BORDIGONI, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

**Objet : Règlement redevance pour la location des salles Communales de Biesme, Stave, Saint-Gérard, Bièsmerée**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu les finances communales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la location de la salle de Stave « les heures saines », de la salle des fêtes de Saint-Gérard, de la salle communale de Biesmerée et de la salle « L'espace de rencontre et de convivialité de Biesme ».

Considérant le Règlement d'ordre intérieur général applicable à toutes les salles communales approuvé par le Conseil communal en séance du 10 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les associations et clubs reconnus pour soutenir les initiatives portées par les citoyens de la commune ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les habitants

de l'entité afin d'éviter aux citoyens de devoir délocaliser leurs festivités privées ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de promouvoir la culture par la mise à disposition gratuite de la salle pour l'organisation d'événements culturels à raison d'une gratuité par an par association culturelle reconnue par le Conseil Communal ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de soutenir les actions de solidarité par la mise à disposition gratuite de la salle pour l'organisation d'événements philanthropiques ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les écoles présentes sur la commune de Mettet pour que les moments scolaires festifs puissent être intégrés au paysage local en prévoyant la gratuité maximum deux fois par an et par école de l'entité de Mettet pour l'organisation d'un évènement ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les locations à titre non-lucratives afin de prioriser les activités du tissu associatif et culturel plutôt que les activités à vocation commerciale ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de faciliter les rencontres entre seniors en leur mettant à disposition un local gratuitement ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 23/05/2022,

### **Décide :**

Par voix 17 voix pour (Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Monsieur Yves DELFORGE, Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Emilie PINDEVILLE, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER) et 1 voix contre (Monsieur Jean ADAM)

### **Article 1er**

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour la location de la salle de Stave « Les heures saines », la salle des fêtes de Saint-Gérard, la salle communale de Biesmerée, la salle communale « L'espace de rencontre et de convivialité de Biesme »

### **Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui a reçu l'autorisation.

### **Article 3**

La redevance est fixée comme suit pour la salle de Stave « les heures saines »

Pour la salle des fêtes de Saint-Gérard

<b>But de la location</b>	<b>Qualité</b>	<b>Tarif €</b>	
Location à l'heure (Répétitions, cours, réunions)	Associations et clubs reconnus	<b>10</b>	
	A titre privé (de l'entité)	<b>11</b>	
	A titre privé (hors entité)	<b>12</b>	
<b>But de la location</b>	<b>Qualité</b>	<b>Tarif €</b>	<b>Charges €</b>
Administration Communale	Commune	<b>Gratuité</b>	/
Réunions hebdomadaires 3x20	de l'entité	<b>Gratuité</b>	/
Evènement Culturel 1x an*	de l'entité	<b>Gratuité</b>	<b>Selon consommation</b>
Evènement philanthropique**			
Evènement scolaire***	de l'entité, tous	<b>Gratuité</b>	<b>Selon consommation</b>

	réseaux confondus		
Enterrement		50 (journée)	Selon consommation
Location journée (du dimanche au jeudi)		70 (journée)	Selon consommation
Evènement Culturel		200 (week-end****)	Selon consommation
Festivité annuelle du village	(Festivité traditionnelle, non inclus les soupers)	300 (week-end)	Selon consommation
Location à titre privé & Location d'une association (A but non lucratif)	de l'entité	400 (week-end)	Selon consommation
Location à but lucratif	hors entité	500 (week-end)	Selon consommation
	de l'entité	450 (week-end)	Selon consommation
	hors entité	550 (week-end)	Selon consommation

La redevance est fixée comme suit pour la salle communale de Biesmerée

But de la location	Qualité	Tarif €	
Location à l'heure (Répétitions, cours, réunions)	Associations et clubs reconnus	10	
	A titre privé (de l'entité)	11	
	A titre privé (hors entité)	12	
But de la location	Qualité	Tarif €	Charges €
Administration Communale	Commune	Gratuité	/
Réunions hebdomadaires 3x20	de l'entité	Gratuité	/
Evènement Culturel 1x an*	de l'entité	Gratuité	Selon consommation
Evènement philanthropique**			
Evènement scolaire***	de l'entité, tous réseaux confondus	Gratuité	Selon consommation
Enterrement		20 (journée)	Selon consommation
Location journée (du dimanche au jeudi)		40 (journée)	Selon consommation
Evènement Culturel		100 (week-end****)	Selon consommation
Festivité annuelle du village	(Festivité traditionnelle, non inclus les soupers)	150 (week-end)	Selon consommation
Location à titre privé & Location d'une association (A but non lucratif)	de l'entité	220 (week-end)	Selon consommation
Location à but lucratif	hors entité	250 (week-end)	Selon consommation
	de l'entité	300 (week-end)	Selon consommation
	hors entité	350 (week-end)	Selon consommation

La redevance est fixée comme suit pour la salle communale « L'espace de rencontre et de convivialité de Biesme »

But de la location	Qualité	Tarif €	
Location à l'heure Salle 1 et Salle 2 (Répétitions, cours, réunions)	Associations et clubs reconnus	10	
	A titre privé (de l'entité)	11	
	A titre privé (hors entité)	12	
Location à l'heure Grande Salle (Répétitions, cours, réunions)	Associations et clubs reconnus	15	
	A titre privé (de l'entité)	16	
	A titre privé (hors entité)	17	
But de la location de l'Espace de	Qualité	Tarif €	Charges €

<b>rencontre et convivialité Michel Fauchet</b>			
Administration Communale	Commune	<i>Gratuité</i>	/
Réunions hebdomadaires 3x20	de l'entité	<i>Gratuité</i>	/
Évènement Culturel 1x an*	de l'entité	<i>Gratuité</i>	<i>Selon consommation</i>
Évènement philanthropique**			
Évènement Scolaire ***	de l'entité, tous réseaux confondus	<i>Gratuité</i>	<i>Selon consommation</i>
Enterrement		<i>50 (journée)</i>	<i>Selon consommation</i>
Location journée (du dimanche au jeudi)		<i>70 (journée)</i>	<i>Selon consommation</i>
Évènement Culturel		<i>200 (week-end****)</i>	<i>Selon consommation</i>
Festivité annuelle du village	(Festivité traditionnelle, <i>non inclus les soupers</i> )	<i>300 (week-end)</i>	<i>Selon consommation</i>
Location à titre privé & Location d'une association (A but non lucratif)	de l'entité	<i>400 (week-end)</i>	<i>Selon consommation</i>
	hors entité	<i>500 (week-end)</i>	<i>Selon consommation</i>
Location à but lucratif	de l'entité	<i>450 (week-end)</i>	<i>Selon consommation</i>
	hors entité	<i>550 (week-end)</i>	<i>Selon consommation</i>

\* La gratuité (*hors charge*) sera accordée maximum une fois par an et par association pour l'organisation d'un évènement à portée culturelle par une association locale reconnue par la commune de Mettet.

\*\* La gratuité (*hors charge*) sera accordée par le collège communal pour un évènement à vocation philanthropique.

\*\*\* La gratuité (*hors charge*) sera accordée maximum deux fois par an et par école de l'entité de Mettet pour l'organisation d'un évènement.

\*\*\*\* Le week-end commence le vendredi jusqu'au dimanche, lorsqu'une location « week-end » est acceptée, elle n'est pas cumulable avec une location journalière le dimanche.

Les frais de charges sont à ajouter au prix de location.

#### Article 4

La redevance est payable par virement au plus tard 8 jours avant la date d'occupation.

Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 5

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Mettet ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclarations, contrôles ponctuels et recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

**La Directrice Générale**  
**Laetitia DEPLANQUE**

**Par le Conseil Communal,**



**Pour extrait conforme,**  
**Mettet, le 30 mai 2022**

**Le Bourgmestre**  
**Yves DELFORGE**

**La Directrice générale,**

**L. DEPLANQUE**

**Pour le Bourgmestre**  
**L'Echevin délégué**

**R. JOLY**